

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 031

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Tarifs cantine - tarification sociale repas cantine enfant pour 2024-2025

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29 ;

vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

vu la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » conclue par la Commune avec l'Etat le 19 octobre 2022 ;

vu la délibération n° 2023-037 du Conseil municipal tenu le 1^{er} septembre 2023 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Etant rappelés les points qui suivent :

- Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune. La commune dispose de la capacité de fixer librement le(s) tarifs(s) d'accès à la cantine.
- L'Etat a instauré un soutien à certaines Collectivités pour mettre en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ au maximum.
- La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer peut faire partie des critères. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.
- Depuis le 1er avril 2021, les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR. Or, la commune de Saint-Priest de Gimel est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

- Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € depuis le 1er janvier 2021, pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.
- Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées : Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles et élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.
- Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**,

décide :

- **de continuer la mise en œuvre de la tarification sociale**, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour le « repas cantine » des enfants scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de Saint-Priest de Gimel, selon le critère du « quotient familial »,
- **de fixer les tarifs** de la cantine pour la durée de l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

Grille tarifaire de restauration scolaire
Tarifs cantine enfant pour 1 repas

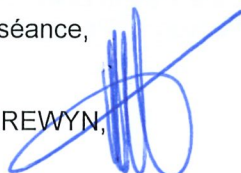
Tranche	Quotient familial	Tarif du repas
T1	entre 0 € et 1 000 €	1,00 €
T2	entre 1 000 € et 2 000 €	2,60 €
T3	égal ou supérieur à 2 000 €	2,90 €

- **de confirmer** la fixation des règles suivantes : les familles devront fournir aux services de la mairie une attestation « CAF » ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce sera demandé, et à chaque fois qu'un changement de leur situation modifierait ce dernier ; à défaut de transmission de cette information, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche (T3),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment tout avenant à la convention triennale conclue avec l'Etat, à payer les dépenses éventuelles et à encaisser les recettes correspondantes.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN,



Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 019-211923602-20240911-2024_031-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 032

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Tarifs des autres services périscolaires pour 2023-2024

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29 ;

vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

vu la délibération n° 2023-038 du Conseil municipal tenu le 1^{er} septembre 2023 fixant les « Tarifs des autres services périscolaires 2022 2023 » ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide :**

de fixer les tarifs « adultes » de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Tarif « adultes » des repas pris à la cantine

- Repas pour un membre du personnel communal..... : 3,50 €
- Repas pour un enseignant, un élu de la commune ou un prestataire externe intervenant pour l'école : 6,00 €

de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Tarif de l'accueil périscolaire (ou garderie) par enfant

- Montant par tranche horaire passée en accueil périscolaire : 1,00 €
(Précision : toute tranche horaire commencée en accueil périscolaire est due)
- Temps d'activité périscolaire (TAP) : gratuit
- Navette transportant les enfants de l'école de Saint-Priest de Gimel au Centre de loisirs du Chambon à Laguenné-sur-Avalouze (chaque mercredi de l'année scolaire) : gratuit

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN,

Le Maire,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 033

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Financement de la signalisation au sol sur RD1089 et RD26

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Monsieur le Maire rappelle que la signalisation au sol sur la RD 1089 en traverse de La Gare de Corrèze étant en grande partie effacée, une réfection est devenue nécessaire. Cette signalisation concerne différents éléments notamment : passages-piétons, bande continue et discontinue, zébra.

Bien que située sur une route départementale, cette réfection de signalisation est à la charge de la commune. Eu égard à l'intensité du trafic sur cette voie, ces travaux doivent être confiés à une entreprise spécialisée.

La commission travaux s'est réunie le 29 juin 2022. Deux entreprises ont été consultées RP Services (Ussac) et PSMS 19 (Egletons). Le devis du 9 juin 2022 présenté par RP Services ressortait à de : 3 695,65 Euros hors taxe soit 4 434,78 Euros TTC. La meilleure offre a été émise par l'entreprise PSMS19, selon devis du 7 juin 2022 d'un montant de : 2 855,33 Euros hors taxe soit 3 426,40 TTC.

Cependant l'offre PSMS acceptée comportait une mention : « Le chiffrage définitif facturé sera établi à la surface réalisée ». Une fois les travaux effectués, l'entreprise PSMS a usé de cette clause pour présenter sa facture d'un montant de : 3 267,55 Euros hors taxe soit 3 921,06 Euros TTC.

L'écart de prix entre le devis et la facture représente : 412,22 Euros hors taxe soit 494,66 TTC en défaveur de la commune.

Les négociations intervenues en 2023 entre la commune et l'entreprise n'ont pas permis de trouver un accord conforme au devis signé. A noter, pour mémoire, que le devis initial de juin 2022 de PSMS était de : 3 346,02 Euros hors taxe soit 4 015,22,06 Euros TTC ;

Considérant que le coût final reste malgré tout inférieur à l'offre concurrente, la Commune s'est résolue à régler cette facture en 2024.

Le Conseil municipal réuni le 26 août 2022 avait approuvé le plan de financement de l'opération. Il convient aujourd'hui de statuer sur le plan de financement mis à jour selon la facture finale afin de mobiliser les crédits octroyés par le Conseil départemental.

Le Département de la Corrèze attribue à la Commune une subvention de 40% du montant des travaux hors TVA limité à 6 000 € par an pour financer cette catégorie de travaux de voirie communale, l

L'enveloppe de 6 000 € au titre de 2020 reste disponible.

Le prix de revient et le plan de financement de la réfection de la signalisation au sol sur la RD 1089 en traverse de La Gare de Corrèze 2022 se présentent comme suit :

Prix de revient	
Evaluation des coûts - PSMS 19	Montants en €
Signalisation horizontale RD 1089	3 267,55
Sous-total travaux hors taxe	3 267,55
TVA 20%	653,51
Total des dépenses du programme TTC	3 921,06

Plan de financement	
Financements	Montants en €
Département de la Corrèze - Dotation voirie (40%)	1 307,02
Sous-total	1 307,02
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	1 960,53
Total des financements hors taxe	3 267,55
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	643,21
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	10,30
Total financement de la TVA	653,51
Total des recettes de financements	3 921,06

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- **d'approuver** le coût de la réfection de la signalisation au sol sur la RD 1089 en traverse de La Gare de Corrèze selon facture présentée par PSMS 19,
- **d'approuver** le prix de revient s'élevant à : 3 267,55 Euros hors taxe soit 3 921,06 Euros TTC
- **d'adopter** le plan de financement, exposé ci-dessus correspondant au prix de revient précédemment approuvé, incluant une aide du Département de la Corrèze à hauteur de : 1 307,02 Euros
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil départemental et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN

Le Maire,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 019-211923602-20240911-2024_033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 034

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Engagement de la réfection du revêtement de voiries

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire résume l'évolution du projet d'entretien des voirie communales pour 2024. Les voiries communales les plus en mauvais état actuellement sont :

- la VCIC n° 13 Allée des Quatre Vents ; 300 ml et 600 m²
- et la VCIC n° 23 Impasse des Lilas; 160 ml et 420 m²

Pour mémoire, le service ingénierie et aménagement (SIA) de Tulle Agglo pilote l'entretien de la voirie communale. A ce titre, le SIA établit le plan d'entretien annuel de la voirie communale. Dans ce cadre, le SIA a réalisé gratuitement :

- un cahier des charges des travaux envisagés sur les voiries concernées,
- et une estimation des coûts de réfection de ces voiries aboutissant à un total de : 14 954,00 € hors TVA.

Sur la base du cahier des charges des travaux de voirie à réaliser en 2024, via le SIA la Mairie a lancé une consultation d'entreprises dont date limite de réponse était le 28 juin. Les entreprises : Colas, Eiffage, Eurovia, et NGE ont été consultées

L'analyse des offres a été effectuée le 5 juillet 2024 sur la base des réponses et offres fournies par les entreprises : Colas, Eiffage et Eurovia, l'entreprise NGE n'ayant pas fait d'offre.

L'analyse des offres peut être synthétisée comme suit :

Prix de revient prévisionnel	Estimation SIA	Offre Colas	Offre Eiffage	Offre Eurovia
Evaluation des coûts	Montants en €	Montants en €	Montants en €	Montants en €
Installation du chantier	800,00	994,87	2 500,00	350,00
Allée des Quatre Vents	5 975,00	7 149,35	6 090,75	6 065,00
Impasse des Lilas	8 179,00	12 951,84	9 253,45	10 443,00
Sous-total travaux hors taxe	14 954,00	21 096,06	17 844,20	16 858,00
TVA 20%	2 990,80	4 219,21	3 568,84	3 371,60
Total du programme TTC	17 944,80	25 315,27	21 413,04	20 229,60

Concernant le financement de cette catégorie de travaux de voirie communale, le Département de la Corrèze attribue à la Commune une subvention de 40% du montant des travaux hors TVA limité à 6 000 € par an. A ce jour, les enveloppes de 6 000 € au titre de 2020 et des années suivantes restent disponibles.

Eu égard à la réputation de l'entreprise Eurovia, à la qualité et au montant de l'offre présentée, il est proposé au Conseil municipal de retenir cette entreprise pour ces travaux. Dans cette hypothèse, le prix de revient et le plan de financement prévisionnels d'entretien de la voirie communale 2024 seraient les suivants :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts selon offre Eurovia	Montants en €
Installation du chantier	350,00
Allée des Quatre Vents	6 065,00
Impasse des Lilas	10 443,00
Sous-total travaux hors taxe	16 858,00
TVA 20%	3 371,60
Total des dépenses du programme TTC	20 229,60

Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
Département de la Corrèze - Dotation voirie (40% du HT)	6 743,20
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	10 114,80
Total des financements hors taxe	16 858,00
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	3 318,46
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	53,14
Total financement de la TVA	3 371,60
Total des recettes de financements	20 229,60

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

- **d'approuver** l'offre relative au programme de réfection des voiries communales 2024 présentée par EUROVIA,
- **d'approuver** le prix de revient prévisionnel du programme d'entretien voirie communale 2024, s'élevant à : 18 858,00 € HT soit 20 229,60 € TTC,
- **d'adopter** le plan de financement, exposé ci-dessus correspondant au prix de revient prévisionnel précédemment approuvé, incluant une aide du Département de la Corrèze à auteur de : 6 743,20 €(imputée sur les millésimes les plus anciens),
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil départemental et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN,

Le Maire,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 019-211923602-20240911-2024_034-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 035

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Engagement d'enfouissement des réseaux - route des Etangs

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 2 ; Pour : 8

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de que d'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie situés le long de la RD26 du croisement de la route des Etangs à la place de la Liberté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

vu les propositions de la commission travaux et urbanisme réunie le 11 mars 2024 relatives au projet de sécurisation de la RD26 le long du bas de la place de la Liberté,

considérant que l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie est à réaliser avant les travaux de sécurisation de la RD26 projetés au bas de la place de la Liberté, afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers de la voirie,

connaissance prise des devis de travaux du 10/06/2024 établi par SOCAMA Ingénierie pour le compte de la FDEE19 et du calcul du montant de la participation de la commune concernant les :

- travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux de télécommunication et fibre optique,
- et travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- **d'approuver les devis de travaux** du 10/06/2024 établis par SOCAMA Ingénierie pour le compte de la FDEE19 et du calcul du montant de la participation de la commune concernant les :
 - o travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux de télécommunication et fibre optique, se traduisant par une participation de la commune, 50% du ttc : 8 971,20 €

- et travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public se traduisant par une participation de la commune, de 50% du HT soit un montant de: 7 743,00 €
- **d'approuver le financement** par fonds propres de ces participations,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer pour accord les devis précités ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN,



Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 036

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, Mme. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Révision allégée n° 1 du plan Local d'Urbanisme

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-32 et l'article L 153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2007 exécutoire le 27 mars 2007, mis à jour en avril 2008, objet d'une révision simplifiée n°1 en septembre 2008, mis à jour en novembre 2009, objet d'une révision simplifiée n° 2 en décembre 2009, objet d'une révision simplifiée n° 3 en avril 2011 et d'une modification simplifiée n° 1 et n° 2 en février 2019,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012,

M. le Maire présente à l'Assemblée les motifs qui justifient la mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. En application de l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme, étant donné que les changements considérés ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, une révision du PLU est aujourd'hui rendue nécessaire.

La présente révision allégée est prescrite pour les motifs suivants :

- Prise compte d'une activité économique à matérialiser au PLU actuel, via la modification
- de la délimitation d'une zone N sur le site d'une activité économique existante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Décide que la concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- information par voie d'affichage aux panneaux communaux,
- information dématérialisée via le site Internet de la mairie ;

Dit que les moyens mis à disposition du public (en plus de l'enquête publique) sont les suivants :

- mise à disposition des documents d'études,
- mise à disposition d'un registre de recueil des remarques en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer tout document nécessaire à la procédure de révision alléguée ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits en section d'investissement du budget communal de l'exercice considéré ;

Décide d'ouvrir la concertation pendant la durée de la révision.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, **la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet de la Corrèze et aux services de l'Etat,
- aux Présidents du Conseil Régional Limousin et du Conseil Départemental de la Corrèze,
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT,
- au Président de l'EPCI dont la commune est membre,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, de la Chambre des Métiers de la Corrèze et de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Les récipiendaires de la délibération évoquée ci-dessus seront invités à l'examen conjoint du dossier de révision alléguée.

Conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'Urbanisme, le Conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision alléguée.

Conformément aux articles R123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN,

Le Maire,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 037

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Révision allégée n° 2 du plan Local d'Urbanisme

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 1 ; Pour : 9

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-32 et l'article L 153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2007 exécutoire le 27 mars 2007, mis à jour en avril 2008, objet d'une révision simplifiée n°1 en septembre 2008, mis à jour en novembre 2009, objet d'une révision simplifiée n° 2 en décembre 2009, objet d'une révision simplifiée n° 3 en avril 2011 et d'une modification simplifiée n° 1 et n° 2 en février 2019,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012,

M. le Maire présente à l'Assemblée les motifs qui justifient la mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. En application de l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme, étant donné que les changements considérés ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, une révision du PLU est aujourd'hui rendue nécessaire.

La présente révision allégée est prescrite pour les motifs suivants :

- Prise compte d'une activité de camping antérieure au PLU actuel à matérialiser, via une modification de la délimitation d'une zone Np et d'une zone U sur le site de l'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Décide que la concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- information par voie d'affichage aux panneaux communaux,
- information dématérialisée via le site Internet de la mairie ;

Dit que les moyens mis à disposition du public (en plus de l'enquête publique) sont les suivants :

- mise à disposition des documents d'études,

- mise à disposition d'un registre de recueil des remarques en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer tout document nécessaire à la procédure de révision allégée ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits en section d'investissement du budget communal de l'exercice considéré ;

Décide d'ouvrir la concertation pendant la durée de la révision.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, **la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet de la Corrèze et aux services de l'Etat ,
- aux Présidents du Conseil Régional Limousin et du Conseil Départemental de la Corrèze,
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au Président de l'EPCI dont la commune est membre ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, de la Chambre des Métiers de la Corrèze et de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Les récipiendaires de la délibération évoquée ci-dessus seront invités à l'examen conjoint du dossier de révision allégée.

Conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'Urbanisme, le Conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision allégée.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN

Le Maire,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 038

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AB 193

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame VERDIER Jean-Pierre d'acquérir une parcelle de 256 m2 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 132, soit la parcelle AB 193, afin d'améliorer l'accès à leur maison d'habitation située 8, rue des Tilleuls à La Gare de Corrèze 19800 SAINT-PRIEST DE GIMEL.

La parcelle est située en zone U du PLU de la commune. La parcelle AB 132 divisée en AB 192 et AB 193 dépend du domaine privé de la commune. Un document d'arpentage a été dressé par Emmanuel LETRANGE, Géomètre-Expert à Uzerche, le 12 juin 2023. L'office notarial en charge de l'acte est la SELARL CAIGNAULT – PATIER - BROUSSOLLE à Tulle. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur comme le prévoit le code civil.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **autorise** la cession à Monsieur et Madame VERDIER Jean-Pierre de la parcelle cadastrée AB 193,
- **fixe** le prix de vente à 2 560 Euros (soit 10 € / m²),
- **donne tous pouvoirs** au Maire ou aux Maires adjoints pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afin de mener à bien cette opération.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN,



Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 039

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Location d'un logement communal

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire indique que l'appartement communal situé 3, place de la Liberté (3 pièces principales de 66 m²) est vacant depuis le 11 août 2024 et propose au Conseil Municipal de fixer le loyer en vue de la relocation, sachant que le dernier loyer mensuel pratiqué était fixé à 390 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **approuve** le nouveau loyer mensuel de 390 € ;
- **approuve** le nouvel acompte mensuel de charges de 120 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de location pour ce logement dans les conditions définies précédemment ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain CHASTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 040

Le mercredi 11 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 06 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ (à partir du point n° 4), Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Classement en voie communale des voies de desserte de la ZAC de la Montane

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 10 ; Pour : 0

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de classement en voie communale des parcelles AE11 correspondant à l'emprise de la voie de desserte de la zone d'activité de la Montane – Ouest et AH6 correspondant à l'emprise de la voie de desserte de la zone d'activité de la Montane-Est

Monsieur le Maire explique, qu'à la suite de la rétrocession de ces voies par le SYMA à la commune de Saint- Priest de Gimel, qu'une suite favorable peut être réservée à ce classement dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de la circulation générale.

Vu le Code de la voirie routière (article L141 -3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce classement par simple délibération :

M le Maire propose au conseil municipal de classer la parcelle AE 11 d'une surface de 5288,00 m2 en voie communale PR N°37 « Allée des Genets ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de classer la parcelle AH 6 d'une surface de 14432,00 m2 en voie communale PR N°38 « Allée des Nénuphars » pour la voie principale, PRN°39 « Impasse des Martinets » pour la voie de desserte des Ets Mercier, et en voie communale PR N°40 « Allée des Alouettes » pour la voie adjacente à la voie principale conformément aux extraits de cadastre joints.

Cet exposé entendu, **le Conseil municipal décide** :

- de classer la parcelle AH 6 d'une surface de 14432,00 m2 en voie communale PR N°38 « Allée des Nénuphars » pour la voie principale, PRN°39 « Impasse des Martinets » pour la voie de desserte des Ets Mercier, et en voie communale PR N°40 « Allée des Alouettes » pour la voie adjacente à la voie principale (Rond-point), conformément aux extraits du plan cadastral joints.

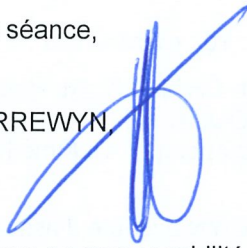
- de classer la parcelle AE 11 d'une surface de 5288,00 m2 en voie communale PR N°37 « Allée des Genets » conformément aux extraits du plan cadastral joints,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires.

Dans l'attente de compléments d'informations, le projet de délibération qui précède n'est donc pas approuvé.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN



Le Maire,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.